



MAIRIE
10, rue de Verdun
44310 SAINT LUMINE DE COUTAIS
☎ 02 40 02 90 25
📠 02 40 02 94 17

PÔLE ENFANCE
REGLEMENT INTERIEUR
BIEN VIVRE ENSEMBLE

L'admission à la cantine ne constitue pas une obligation pour la commune, mais un service rendu aux familles dans le cadre de l'organisation arrêtée par la collectivité et selon l'appréciation de Monsieur le Maire ou de l'Adjointe chargée des Affaires Scolaires. Ce service a pour mission de servir des déjeuners aux enfants, d'assurer leur sécurité, de maintenir des règles de vie collective permettant une protection des biens particuliers et collectifs. Le service de cantine scolaire est assuré par des agents communaux relevant de l'autorité du Maire de Saint Lumine de Coutais.

En conséquence, la Municipalité, par décision du Maire, se réserve le droit d'exclure tout enfant dont le comportement porte préjudice au bon fonctionnement du service et n'est pas conforme au présent règlement.

Aucun parent n'est autorisé à venir sur le temps du déjeuner, vous pouvez toutefois prendre un rendez auprès du service.

Règlement à lire avec les enfants

Comme dans le cadre de l'école, il est indispensable que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées, à savoir :

- Respect mutuel
- Obéissance aux règles

En définitive, en venant déjeuner à la cantine, l'enfant s'engage à :

AVANT LE REPAS	PENDANT LE REPAS
<ul style="list-style-type: none">- Aller aux toilettes.- Se laver les mains avant de passer à table.- Se mettre en rang dans le calme, sans bousculer ses camarades.- Marcher pour se rendre à la cantine	<ul style="list-style-type: none">- Demander l'autorisation pour se déplacer.- Ne pas crier.- Respecter la nourriture.- Goûter à tout- Respecter ses camarades, le personnel, le matériel, les locaux.

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel interviendra pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

L'enfant a des droits et aussi des devoirs

Ses droits :

- L'enfant a le droit d'être respecté, d'être écouté, de s'exprimer
- L'enfant peut, à tout moment exprimer, à la responsable, un souci ou une inquiétude
- L'enfant doit être protégé contre l'agression d'autres enfants (moquerie, bousculade, ...)
- L'enfant doit prendre son repas dans de bonnes conditions afin de lui permettre de passer un moment convivial et détendu.

Ses devoirs :

- Respecter les autres enfants et le personnel, en étant poli et courtois
- Respecter les règles de vie, instaurées durant le temps du midi et les autres temps.
- Respecter la nourriture
- Respecter les locaux et le matériel

Je peux :

- Jouer ou ne rien faire
- Jouer avec tous les jeux en demandant à l'animateur
- Prêter les jeux

Des mots en forme de coupon pourront être mis dans les cartables des enfants via le cahier de liaison pour informer les familles du comportement de leur enfant.

Les vêtements portés par les enfants devront être adaptés aux conditions météorologiques, correctes et non provocants et notés au nom de l'enfant. Pour les plus petits, des vêtements de rechange sont indispensables. Aucun jeu personnel n'est accepté à l'accueil périscolaire, à l'accueil de loisirs et sur le temps du midi.

Toute inscription vaut acceptation du règlement.

Monsieur le Maire
Bernard COUDRIAU